

Revision n. 2

du 14/01/2016

Page n. 1/12

Imprimè le 28/01/2016

HYDROREP ECO

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination HYDROREP ECO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Hydrofuge pour terre cuite et pierre naturelle.

supplèmentaire

 Utilisations Identifiées
 Industrielles
 Professionnelles
 Consommateurs

 Utilisations

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Adresse Via Garibaldi, 58

Localité et Etat 35018 San Martino di Lupari (PD)

ITALIA

Tél. +39.049.9467300 Fax +39.049.9460753

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

TEL +39.049.9467300 -

FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris - SWISS: 145 Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum - Centre Suisse d'Information Toxicologique - Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformémemt au Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. Classification e indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

danger:

Mentions --

d'avertissement:

Mentions de danger:



Revision n. 2

du 14/01/2016

Imprimè le 28/01/2016

Page n. 2/12

HYDROREP ECO

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient:

benzisothiazolinone

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

--

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

| Identification. | Conc. %. | Classification 1272/2008 |
|-----------------|----------|--------------------------|
| | | (CLP). |

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE

METHYLE

CAS. 107-98-2 5 - 9 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE

3 H336

CE. 203-539-1

INDEX. 603-064-00-3 N° Reg. 01-2119457435-35

benzisothiazolinone

CAS. 2634-33-5 0 - 0,05 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam.

1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic

Chronic 2 H411

CE. 220-120-9 INDEX. 613-088-00-6

Note: valeur supérieure n`est pas inclue dans le range.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les



paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les movens d'extinction sont les suivants

anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.



Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

CZE Česká Republika Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany

zdraví při práci



NLD

FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 2

du 14/01/2016

Imprimè le 28/01/2016

Page n. 5/12

HYDROREP ECO

MAK-und BAT-Werte-Liste 2012 DEU Deutschland

DNK Danmark Graensevaerdier per stoffer og materialer

ESP España INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en

España 2015

FIN Suomi HTP-arvot 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja

terveysministeriön julkaisuja 2012:5

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102 FRA France

EH40/2005 Workplace exposure limits **GRB** United Kingdom

ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 **GRC** Ελλάδα

Φεβρουαρίου 2012

HRV NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva Hrvatska

50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról HUN Magyarország

ITA Italia Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81

Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values.

AF 2011:18

NOR Norge Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære POL Polska

ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia

16 grudnia 2011r

SVK NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007 Slovensko

SWE Sverige Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18

Türkiye 2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir TUR

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; EU **OEL EU**

Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2014

| PROPYLENE GLYCOL | ETRE | MONO | DE | METHYL | E |
|-------------------------|------|------|----|---------------|---|
| Valeur limite de seuil. | | | | | |

Nederland

| Туре | état | TWA/8h | | STEL/15min | | |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|-------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| TLV | CZE | 270 | | 550 | | PEAU. |
| AGW | DEU | 370 | 100 | 740 | 200 | |
| MAK | DEU | 370 | 100 | 740 | 200 | |
| TLV | DNK | 185 | 50 | | | |
| VLA | ESP | 375 | 100 | 568 | 150 | PEAU. |
| НТР | FIN | 370 | 100 | 560 | 150 | PEAU. |
| VLEP | FRA | 188 | 50 | 375 | 10 | PEAU. |
| WEL | GRB | 375 | 100 | 560 | 150 | PEAU. |
| TLV | GRC | 360 | 100 | 1080 | 300 | |
| GVI | HRV | 375 | 100 | 568 | 150 | PEAU. |
| AK | HUN | 375 | | 568 | | |
| TLV | ITA | 375 | 100 | 568 | 150 | PEAU. |
| OEL | NLD | 375 | | 563 | | PEAU. |
| TLV | NOR | 180 | 50 | | | PEAU. |
| NDS | POL | 180 | | 360 | | |
| NPHV | SVK | 375 | 100 | 568 | | PEAU. |
| MAK | SWE | 190 | 50 | 300 | 75 | PEAU. |
| ESD | TUR | 375 | 100 | 568 | 150 | PEAU. |
| OEL | EU | 375 | 100 | 568 | 150 | PEAU. |
| TLV-ACGIH | | 184 | 50 | 368 | 100 | |



Revision n. 2

du 14/01/2016

Imprimè le 28/01/2016 Page n. 6/12

HYDROREP ECO

| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC. | | | |
|---|------|---------|--|
| Valeur de référence en eau douce | 10 | mg/l | |
| Valeur de référence en eau de mer | 1 | mg/l | |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 52,3 | mg/kg/d | |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 5,2 | mg/kg/d | |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 100 | mg/l | |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 100 | mg/l | |
| Santé – | | | |

| Niveau dérivé sans effe | et - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s. | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------------|---|--------------|----------------------|--------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|--------------------|
| Voie d`exposition | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale. | | | VND | 3,3 mg/kg bw/d | | | | |
| Inhalation. | | | VND | 43,9 mg/kg | | | 553,5 mg/m3 | 369 mg/m3 |
| Dermique. | | | VND | 18,1 mg/kg bw/d | | | VND | 50,6 mg/kg bw/d |

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvents: 184 mg/m3.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.



HYDROREP ECO

Revision n. 2

du 14/01/2016

Imprimè le 28/01/2016

Page n. 7/12

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les activités à forte dispersion susceptibles d'entraîner une émission importante d'aérosol (par ex. une application par projection avec un système airless) sont réservées à un USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL. Une mesure de protection ultérieure consiste à utiliser un appareil agréé de protection respiratoire à air, qui fonctionne à pression positive. Les appareils de respiration à air dotés d'une bouteille de sortie d'air peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont inadaptés, si les risques que présentent les gaz ou les vapeurs sont réduits, et si la capacité ou les valeurs des filtres de purification de l'air peuvent être dépassées.

En cas de concentrations élevées de particules en suspension, utiliser également des vêtements imperméables de protection de la peau et se protéger le visage.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique liquide Couleur blanc laiteux Odeur typique de résine Seuil olfactif. Non disponible. pH. 9,0 Point de fusion ou de congélation. Non disponible. Point initial d'ébullition. Non disponible. Intervalle d'ébullition. Non disponible. Point d'éclair. > 93 °C. Vitesse d'évaporation Non disponible. Inflammabilité de solides et gaz Non disponible. Limite infer.d'inflammab. Non disponible. Limite super.d'inflammab. Non disponible. Limite infer.d'explosion. Non disponible.

Limite super.d'explosion.

Pression de vapeur.

Densité de la vapeur

Densité relative.

Non disponible.

Non disponible.

Non disponible.

0,990 - 1,000

Solubilité complètement soluble dans l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau
Température d'auto-inflammabilité.
Non disponible.
Température de décomposition.
Viscosité
Propriétés explosives
Propriétés comburantes
Non disponible.
Non disponible.
Non disponible.

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 2010/75/CE) : 5,00 % - 49,55 g/litre. VOC (carbone volatil) : 2,66 % - 26,39 g/litre.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.



10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit contient une ou plusieurs substances sensibilisatrices, donc il peut provoquer une réaction allergique.

benzisothiazolinone LD50 (Or.).1150 mg/kg topo LD50 (Der).> 2000 mg/kg ratto

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE LD50 (Or.).5300 mg/kg Rat LD50 (Der).13000 mg/kg Rabbit LC50 (Inh).54,6 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, autre immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité.

Informations non disponibles.



12.2. Persistance et dégradabilité.

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE Solubilité dans l'eau.

mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE Coefficient de répartition : n-octanol/eau.

< 1

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

| FAIR surface care solutions | FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A. | Revision n. 2 |
|------------------------------------|-------------------------------|---|
| | HYDROREP ECO | du 14/01/2016 Imprimè le 28/01/2016 Page n. 10/12 |
| 4.2. Nom d`expédition des Natior | s unies. | |
| lon applicable. | | |
| 4.3. Classe(s) de danger pour le t | ransport. | |
| lon applicable. | | |
| 4.4. Groupe d`emballage. | | |
| lon applicable. | | |
| 4.5. Dangers pour l`environneme | nt. | |
| lon applicable. | | |
| 4.6. Précautions particulières à p | rendre par l`utilisateur. | |
| lon applicable. | | |

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Aucune.

Informations non pertinentes.

Catégorie Seveso.

Aucune.

Aucune.

SECTION 15. Informations réglementaires.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).



Revision n. 2

du 14/01/2016

Imprimè le 28/01/2016 Page n. 11/12

HYDROREP ECO

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Ŀ

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Ŀ

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

1

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Informations non disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

PROPYLENE GLYCOL ETRE MONO DE METHYLE

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d`ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Revision n. 2 FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A. FILR du 14/01/2016 Imprimè le 28/01/2016 HYDROREP ECO Page n. 12/12

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

01.